Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20261110-55DEL2026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.11.06 - 07
Objet : ECOLE NOTRE DAME DU RONCIER – PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION D'UNE ELEVE SCOLARISÉE EN ULIS - ANNEE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 02 novembre 2026 qui leur a été adressée le 02 novembre 2026, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 02 novembre 2026.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane, Maire et Présidente de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, 1ère adjointe, Mr LE QUEUX Pascal, 2ème adjoint, Mme CLÉRO Anne-Marie, 3ème adjointe, Mr DELATTE Didier, 4ème adjoint, Mme MOCHEL Josiane, Mme GUILLEMAUD Edith, Mr LE MÉRO Laurent, Mr PIROU Christophe, Mme HONORÉ Sylvie, Mr RONCIERE Anthony, Mr HOUEIX Ludovic.

Était absente donnant pouvoir : Mme QUESTROY Nathalie donnant pouvoir à Mr PIROU Christophe.

Étaient absents : Mme LERCH Cathy, Mr BIGORGNE Cédric.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membre donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présidente de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Monsieur DELATTE Didier.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20261110-55DEL2026-DE

****

DELIBERATION DCM2026.11.06 - 07- ECOLE NOTRE DAME DU RONCIER – PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION D'UNE ELEVE SCOLARISÉE EN ULIS - ANNEE 2026

Rapporteur : Madame BOUTE Marie-Annick, Première Adjointe

****

Dans un courrier du 29 septembre 2026, l'école Notre Dame du Roncier à Josselin sollicite la Commune de Mohon pour une participation aux frais de restauration d'une élève domiciliée à Mohon, orientée en ULIS.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées prévoit, notamment, le droit de l'élève handicapé à être inscrit par l'autorité administrative compétente dans un autre établissement que l'école la plus proche de son domicile.

Pour la restauration, le tarif de 4.90 € est appliqué à l'école Notre Dame du Roncier comme l'indique le courrier ci-joint en annexe.
Considérant que le prix des repas des enfants de la cantine scolaire de la commune de Mohon est fixé par la délibération DCM2026.06.12 – 02 pour l'année 2026-2027 à un montant de 3.60 €, il reste donc 1.30 € à régler par repas pris à l'école Notre Dame du Roncier pour cette élève domiciliée à Mohon.

Ainsi, l'école Notre Dame du Roncier demande à la commune de Mohon si elle peut participer au reste à charge de 1.30 €.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20261110-55DEL2026-DE

PRESENTS	12
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	**13**
CONTRE	00

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 1.30 € par repas pour cette élève scolarisée en ULIS ;

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Mr DELATTE Didier

Le Maire,

Mme DENIS Josiane